Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

Arrêté temporaire n°2024-0740
Portant réglementation de la circulation

Rue Louis Dornier

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 31/12/2024 émise par ATPR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 14/02/2025 Rue Louis Dornier

ARRÊTE

Article 1
À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 Rue Louis Dornier (Wattrelos) :

- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation :
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la création temporaire de places de stationnement, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPR.

Article 3
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 31 décembre 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

DIFFUSION:

- ATPR
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.